

ARRETE du Maire

N° 04-2025

autorisant la pose d'un échafaudage sur la VC n°4, rue du général de Menou

A la demande en date du 19 mars 2025, de l'entreprise Alain BLASZYK SAS demeurant 3200 Route de Preuilly – Porte-Chanteau à BOUSSAY d'autorisation de poser, pour une durée 2 mois à compter du 19 mars 2025, un échafaudage sur la voie communale n°4, rue du Général de Menou, à la hauteur de la Place de la Mairie,

VU la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983, relative aux droits et libertés des collectivités locales, des départements et des régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Code de la Voirie Routière;

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

A R R Ê T E

Article 1^{er}

Le pétitionnaire est autorisé aux fins de sa demande, à charge par lui de se conformer aux dispositions de l'arrêté réglementaire du 12 janvier 1968 et aux conditions spéciales suivantes :

- il ne sera fait aucun dépôt sur la chaussée,
- les échafaudages ne devront pas faire saillie de plus de 1.50 m et seront éclairés la nuit par les soins et aux frais du pétitionnaire,
- à l'achèvement des travaux, la voie publique sera convenablement nettoyée,
- les travaux devront apporter un minimum de gêne à la circulation routière,
- le stationnement sera interdit des deux côtés de la voie,

Le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire des autres autorisations nécessaires.

Article 2

Ampliation du présent arrêté sera adressée au STA Sud-Est à Ligueil et aux services d'incendie et de secours.

Boussay, le 19 mars 2025

Le Maire,
Marc de BECDELIEVRE

